—Non, rien du tout,—dit encore Boncart d'un air entendu.—Ces choses-là, c'est mané, mon ami!

—C'est affreux!—s'écria Isaac.—J'irai la supplier à genoux.... Elle me repoussera, moi.... n'est-ce pas? Mais vous, sa mère, peut être vous écouterait-elle si vous vouliez bien lui parler en ma faveur.... Qui sait?

—J'essaierai donc pour vous faire plaisir. Mais je redoute fort de ne pas vous rendre une bonne réponse!

—Dites-lui, je vous en prie, que...... voyez-vous...... que je l'aime plus que jamais!

—Mais votre père lui-même ne partage pas entièrement vos vues?

—Eh bien! je me passerai de son consentement...... Mais non!...... quand je lui aurais dit tout ce que je sais maintenant, il ne me désapprouvera plus. D'ailleurs, la condamnation de ce Maury démontrera d'une façon irréfutable que l'honneur de Mlle Maria n'a subi aucune atteinte, comme vous le disiez tout à l'heure.

—Tenez!—s'exclama Mme Boncart avec une conviction sincère, cette fois,—je parierais que Charles Maury lui-même, malgré toute son audace, n'osera pas se déclarer l'amant de ma fille en pleine audience. Non, il ne dira pas qu'il l'a seulement effleurée de son souffle. Il ne pourra jamais le dire!

—Jamais! -acquiesça Boncart, comme un écho—Ah! par exemple....

Et il grogna à l'oreille de sa femme:

—D'ailleurs, il sera claqué et enterré d'ici là.

—Oh! madame,—fit le pauvre Ristein enchanté,—j'ai cent kilos, mille kilos de moins sur la poitrine. Je cours tout raconter à mon père et je vous télégraphierai le résultat....Ne m'oubliez pas auprès de Mlle Maria par pitié!

Et, sur ces derniers mots, le jeune Isaac prit précipitamment congé de M. et Mme Boncart.

—Te vois,—fit celle-ci à son mari quand ils se retrouvèrent seuls dans le salon,—tout marche à souhait. Ça n'est pas plus malin que ça! Oh! les hommes!

—Bravo! tu es une maîtresse femme. Je l'ai toujours dit!......

Dans l'après-midi, les époux recevaient le télégramme suivant:

*"Boncart de Lorme, Neuilly.*
*"Père consent après condamnation Maury. Je serai chez vous ce soir. Respects.*
*"ISAAC."*

—Nous vous attendons de pied ferme, mon cher jeune homme,—dit Mme Boncart lisant et souriant.—Voilà qui va vite et bien!

Et s'adressant gaiement à son mari en jouant avec la dépêche:

—Enfin, es-tu assez content?.... Votre Ristein, hein?

—Oui,—répondit Boncart,—mais pour se marier comme pour se disputer, ce qui est à peu près la même chose.... Ah! ah! ah!

—Insolent!.... Eh bien, pour se marier dites-vous?

—Il faut être au moins deux, ma bonne poule!

—On sera deux, mauvais coq! Soyez tranquille!

Et cessant de badiner:

—Occupez-vous du procès de Maury et soyez sans pitié; moi, de mon côté, je me charge des noces de Maria. Je vous ai dit, avant tous ces malheurs, que j'aimerais mieux la tuer de mes propres mains que de la livrer à ce misérable.... et je ne m'en dédie pas, si toutefois il réchappe de sa maladie, ce qui n'est pas à craindre, espérons-le.

—Continue de faire les choses en douceur,—lui conseilla son mari.—Ça te va si bien, bébelle!.... Quant à Maury, crois-moi, il est fichu!....

—Eh bien! tant mieux...... Morte la bête, mort le venin: plus d'amour!

Ce soir-là, le jeune Isaac Ristein fut retenu à dîner chez les Boncart et s'il n'avait pas été si complètement absorbé dans ses pensées matrimoniales, il aurait entendu son beau-père en expectative pousser autant de profonds soupirs que l'on servit de plats, tandis que sa future belle-mère ne cessait de lui répéter avec insistance:

—Il faudra soigner vos relations, jeune homme.... c'est nécessaire avec des gens de notre rang! Vous comprenez, je suis une de Lorme!

—Et moi, j'ai le diabète!—conclut Boncart.

## XXII
### UNE SURPRISE

Malgré tout le mal qu'on lui souhaitait si fort, Charles Maury qui, décidément, avait la vie tenace, reprit lentement connaissance, comme s'il sortait d'un long rêve....

Où était-il? que devenait-il? Son affaiblissement était tel qu'il ne pouvait encore démêler la réalité à travers les fictions qui traversaient confusément son esprit malade....

Il se rendait cependant compte qu'un laps de temps considérable s'était écoulé depuis sa maladie.

En rouvrant les yeux, il se retrouva dans une chambre claire et spacieuse, bien meublée et tenue avec une propreté parfaite.

Rien de la prison de Mazas!

Peu à peu, le souvenir lui revint et ses lèvres s'entr'ouvrirent pour prononcer le nom de Maria.... Il se rappela qu'en revenant de l'instruction il avait été pris d'un saisissement subit.... Et puis, c'était tout: il était tombé!.... Un nuage de feu avait empli son cerveau surexcité.... Plus rien!

Il se rendormit, incapable de réfléchir davantage sur le même sujet.

Ce sommeil réparateur, dont il avait tant besoin depuis quelques semaines, lui rendit la faculté de penser; il se réveilla la tête moins lourde, les idées plus légères et plus nettes....

Il se remit à penser à l'accusation infamante qui pesait sur lui....

Un infirmier entra dans sa chambre, balaya, mit tout en ordre et radit le lit du malade.

—Eh bien, monsieur Maury, ça va mieux, maintenant,—dit-il, tirant les rideaux et ouvrant la fenêtre.—Le jour ne vous gêne pas, ni l'air non plus?

—Non, au contraire,—répondit le jeune homme;—merci!....

Et remarquant avec surprise que la fenêtre n'était pas garnie de barreaux ni la porte de grosses ferrures, il demanda à l'infirmier:

—Mais où suis-je donc, je ne me reconnais plus!

—Vous êtes à l'hôpital Dubois, monsieur Maury......et ce n'est pas pour vous le reprocher, mais depuis quinze jours, vous nous avez donné ce qu'on peut appeler du *tintouin*. Tout le temps le délire!

—Ah! et que disais-je donc?

—Ma foi, vous ne parliez que d'amour et de prison!......

Maury eut un triste sourire et cessa la conversation.

Un homme déjà âgé, en calotte de drap et tablier blanc, apparut en ce moment, suivi de plusieurs jeunes gens. L'ingénieur comprit que c'était le médecin en chef qui passait la visite accompagné de ses internes.

—Vous voilà tiré d'affaire,—lui dit le docteur d'un ton guilleret.—Comment vous trouvez-vous?

—Bien, monsieur; mais très faible encore.

Le médecin tourna vers l'un de ses élèves qui tenait un carnet à la main:

—Sortez-moi cet homme-là de la diète et passez-le tout de suite au second degré, bordeaux, bagnols et quinquina. Au revoir, mon ami.... Dans huit jours, vous serez sur vos jambes...... et dans quinze vous en ferez usage pour nous tirer la révérence!

—....Et rentrer à Mazas,—compléta Charles Maury dans sa pensée.

La visite était passée.... Le jeune homme se prit à réfléchir et s'étonna de son transfèrement à l'hôpital Dubois. Pourquoi n'avait-il pas été conduit à l'infirmerie des prisons ou dans une hospice quelconque? C'était sans doute parce qu'il avait de l'argent.

—Est-ce que vous avez souvent des prisonniers ici?—demanda-t-il à l'infirmier quand celui-ci reparut lui apportant une aile de poulet.

—Des prisonniers? oui; quelquefois. Mais toujours des gens très bien, des "politiques" qui ont déplu au gouvernement ou des financiers qui ont fait un "trou à la lune."

Et pour le rassurer.

—Vous pouvez être tranquille, monsieur Maury, nous n'avons en ce moment que du monde très comme il faut ici.

Le jeune homme reprit après une pause:

—Est-ce que je serai autorisé à me promener dans ces jardins que j'aperçois de mon lit?

—Mais tant que vous voudrez......

Quand vous le pourrez par exemple!

—On ne me permettra pas de rester longtemps ici, sans doute!

—Par exemple! puisque vous payez!—exclama l'infirmier surpris.

—Voilà bien l'explication,—pensa Maury.

Les jours s'écoulèrent paisiblement, rendant des forces au malade, mais ramenant aussi les soucis sur son front.

La maison Dubois était un véritable paradis en comparaison de Mazas. La guérison du jeune ingénieur se poursuivit sans incident ni accroc.... Personne ne lui parlait de son procès et il ne recevait plus la moindre feuille de papier timbré....

Maury put enfin profiter de la belle [illegible] parcourir en tous sens le [illegible] de l'immense hôpital. Il évi[illegible] [illegible] autant maladies ne [illegible]

[illegible] convalescents qui flânent, essayant la [illegible] pourront se [illegible] dans [illegible]

Mais il s'aperçut bientôt qu'il n'en était rien. Il fut exempté grâce infini à l'administration de cette délicate discrétion à son égard....

—Que pouvaient de moi tous ces gens,—se disait Maury avec amertume,—quand ils me verront monter un de ces jours dans l'ignoble voiture des prisons....

Le médecin lui dit un matin en entrant dans sa chambre:

—A présent, vous pourrez vous en aller quand vous voudrez. Vous êtes complètement guéri.

—Très bien, monsieur,—répondit l'ingénieur avec tristesse.—Que l'on vienne donc me chercher!

—Oh! je ne vous chasse pas!—fit le docteur en s'en allant.—On ne vous enlèvera pas de force....

Une semaine s'écoula encore et Maury n'eut aucune nouvelle du dehors.

Il aurait pu s'évader facilement s'il avait voulu.... Mais à quoi bon?.... Il serait condamné plus sévèrement par défaut...... et il se fermerait les portes de son pays pour de longues années. Et puis Maria était prisonnière!

Il resta donc!....

—Il paraît décidément que vous vous plaisez dans notre maison?—lui dit enfin le médecin en chef......

C'était la seconde fois qu'on l'invitait poliment à céder la place à un autre.

—Mais on ne vient pas me prendre, monsieur le docteur?—dit-il avec bonté.

—Avez-vous fixé un jour à vos parents ou à vos amis?

—Non, monsieur le docteur, je n'ai fixé aucun jour.... à personne!

—Eh bien! Il faut vous décider.... Je vous assure que vous n'avez plus de rechute à craindre. Il est inutile de vous faire dépenser votre argent inutilement, d'autant plus que nous manquons de place en ce moment.

—Je m'en irai donc demain, si l'on veut,—promit Charles Maury.

—Entendu pour demain,—conclut le médecin;—je vais signer votre feuille de sortie. C'est un plaisir d'avoir des malades comme vous qui ne veulent pas s'en aller! Adieu et bonne chance!

—Merci, monsieur le docteur et croyez à toute ma reconnaissance.

—Bah! une fièvre très ordinaire.... Vous plaisantez!....

Le moment décisif était enfin venu pour l'ingénieur de quitter l'hôpital et réintégrer sa prison.

Il ne put fermer l'œil de la nuit.... Vingt fois, il fut sur le point de se lever sans bruit, de gagner le jardin et de s'évader.... mais la pensée de Maria le retint encore....

Se sauver quand elle était captive, ce serait une lâcheté! Elle souffrait pour lui....il devait souffrir pour elle, comme elle, rester prisonnier et défendre leur bonheur à tous les deux!....

Le jour parut....

Maury changea sa capote de malade contre sa toilette de ville, distribua des pourboires au personnel et se rendit au bureau du comptable qui lui rendit ses papiers roulés dans un mouchoir, sa montre, quelques bijoux de peu de valeur et une somme de quatre mille cinq cents francs, reliquat de son compte, frais d'hospice déduits.

Maury remercia, gagna, la voûte d'un pas vacillant et demanda au concierge où étaient les personnes qui devaient l'attendre ce jour-là....

Celui ci lui répondit qu'il n'en savait rien et il l'accompagna fort poliment jusqu'à la porte......

—Je suis libre de m'en aller.... seul?—fit le jeune homme hésitant.

—Mais certainement, monsieur.... à coup sûr! Pourquoi pas?....

L'ingénieur, à moitié fou de surprise, se retrouva sur le pavé de Paris par un beau jour d'été aussi libre que les passants qui allaient et venaient autour de lui, le bousculant au passage....

Était-ce bien réel.... et définitif surtout? N'était-il pas le jouet d'un rêve ou se profitait-il pas d'une simple méprise?....

Pour s'en assurer, il courut chez Me Lormier, dont il savait l'adresse....

Il était dix heures du matin quand il arriva rue de Rivoli; l'avocat recevait.

Après quelques minutes d'attente, un domestique le fit entrer à son tour.

—Monsieur Maury!—s'écria Me Lormier en se frappant le front.—Et moi qui vous avais totalement oublié. Vous savez ce qui s'est passé?

—Mais,—fit l'ingénieur,—je sais seulement que je relève de maladie et que l'on vient de me mettre à la porte de la maison Dubois.... Je vous avoue aussi que mon étonnement dépasse tout ce que vous pouvez imaginer.

L'avocat se mit à rire et faisant asseoir son client auprès de lui:

—En somme,—dit-il,—vous ignorez comment vous êtes entré à l'hôpital et pourquoi vous en êtes sorti librement? C'est tout plaisir pour moi de vous l'apprendre.

Et, après une pause:

—Pendant le cours de votre maladie M. Boncart de Lorme a purement et simplement retiré sa plainte et le juge d'instruction m'a avisé à la fois de votre état de santé et de votre mise en liberté. J'ai pensé qu'il vous serait pénible de reprendre connaissance dans un hôpital de quartier où l'on vous aurait transporté et comme vous aviez des ressources, je vous ai fait conduire dans les meilleures conditions possibles à la maison Dubois, sans dire d'où vous veniez bien entendu. J'ai même gardé ceux de vos papiers relatifs au procès, ainsi qu'une lettre venue d'Amérique pendant votre maladie. Je vais vous remettre ces documents.

—Je vous avoue, monsieur, que je ne trouve pas de mot pour vous exprimer toute ma joie et ma gratitude,—fit Maury en se levant et serrant avec effusion les mains de son défenseur.—C'est un véritable miracle! Je vous dois la liberté et l'honneur et je bénis l'heureuse inspiration qui m'a fait m'adresser au "premier avocat de Paris!"

—Là, là,—dit Me Lormier, cherchant dans ses dossiers,—pas tant d'enthousiasme. Ce n'est pas moi, mais le temps que vous devez remercier, car en toute chose, quoi qu'en dise Molière, le temps fait beaucoup à l'affaire et un autre grand homme, mieux avisé, a dit avec raison: "Le temps n'épargne pas ce que l'on fait sans lui!" Savoir attendre, voyez-vous, c'est la moitié du succès! Si j'avais engagé la lutte tout de suite, vous auriez à l'heure qu'il est une vilaine condamnation sur le dos.... et le diable ni mes plaidoiries ne vous l'enlèveraient pas! Nous avons patienté et la situation s'est détendue d'elle-même. Le temps, voilà le grand maître, mon jeune ami!

—Le temps!—exclama Maury,—je lui suis bien obligé si vous y tenez absolument, mais comme je n'ai eu à faire qu'à vous, laissez-moi vous exprimer toute ma reconnaissance.... en dépit de vos raisons et de votre érudition.

—Voici vos papiers,—fit l'avocat.—Ne vous gênez pas pour en prendre connaissance et ne vous occupez pas de moi.... J'écris deux ou trois lettres et je suis de nouveau tout à vous....

Charles Maury prit les documents et parcourut en toute hâte la nouvelle lettre que lui adressait la maison Harrison et Co, en réponse à la sienne, datée de Mazas.

Elle était ainsi conçue:

"Cher monsieur,

"Nous avons appris avec un vif regret les détails de l'affaire à laquelle vous vous trouvez mêlé; nous étions certains que vous étiez sous le coup d'une vengeance personnelle, ayant même de recevoir des nouvelles authentiques émanant de vous.

"En effet, M. Boncart de Lorme nous a envoyé une lettre et un télégramme dénotant la plus vive et la plus injuste animosité contre vous. Nous n'en avons d'ailleurs tenu aucun compte et n'y avons point répondu. Nous ne pouvons, du reste, vous reprocher d'avoir commis en France un délit qui n'en serait pas un chez nous.

"En somme, tout cela ne nous regarde en rien et reste complètement en dehors des affaires que nous sommes appelés à conclure ensemble. Mais nous tenions à vous faire savoir que votre honorabilité n'a jamais été l'objet d'un seul doute de notre part.

"Nous vous souhaitons donc de sortir le mieux qu'il vous sera possible de ce procès qui rompt momentanément nos relations d'intérêt......

"En ce qui concerne vos inventions, projets et perfectionnements industriels, nous n'avons pas à revenir sur les propositions que nous vous avons faites dans notre première lettre et nous sommes tout disposés à attendre qu'il vous soit matériellement possible de vous rendre à New-York, à moins que vous ne vous décidiez à nous vendre la propriété de vos brevets, comme nous vous l'avons déjà proposé.

"Dans ce dernier cas, nous porterions au débit de votre nouveau compte les dix mille francs qui vous ont été envoyés et qui restent inscrits jusqu'à nouvel ordre comme somme à valoir sur vos frais de déplacements ultérieurs.

"Veuillez agréer, etc.

*"Signé:* HARRISON AND CO."

—Allons!—murmura l'ingénieur—tous les bonheurs à la fois.... sauf un seul, pourtant, le plus grand de tous: mon amour! La liberté m'est rendue, la fortune me sourit encore.... Mais, dans cette surprise miraculeuse, que devient ma pauvre Maria?

Et comme Me Lormier cachetait sa correspondance, Maury lui demanda:

—Mon oncle ayant retiré sa plainte, dois-je nouveau voir enfin l'empereur [illegible]

L'avocat l'interrompit vivement en secouant la tête négativement.

—M. Boncart ne veut plus entendre parler de vous et il ne consentira jamais à votre mariage avec votre cousine. [illegible] Je vous en [illegible] [illegible] pas perdu [illegible]

[illegible] de [illegible] retrouver [illegible] votre [illegible]

France, il [illegible] comme le plus [illegible] [illegible] quand [illegible] à [illegible] ... sont [illegible] lui [illegible] ... mitivement installé à New York où sil longe, son dernier mot c'est: Jamais!... Il est vrai que de ce côté encore le temps fera sans doute merveille!....

Et il ajouta philosophiquement, en homme d'expérience:

—D'ailleurs, il ne faut pas s'aventurer à dire ni *jamais* ni *toujours*, sous peine de se voir devenir le jouet des événements ou de se démentir soi-même.... Le plus sage parti que vous puissiez prendre est d'écrire et de renouveler votre demande en mariage et les tenir au courant de votre nouvelle situation. Je doute que leur résistance dure trois ans, si votre fiancée tient bon, car il faut s'attendre à toutes les faiblesses humaines.

—Oh! vous ne la connaissez pas!—se récria Charles Maury avec une sorte de fanatisme. Je suivrai cependant votre conseil, sans me décourager, et s'il faut attendre trois années, que dis-je? deux années et demie seulement, ou guère plus maintenant.... ce ne sera pas moi le plus à plaindre, hélas! Le travail sera ma consolation.... Mais elle!....

Me Lormier était un homme trop positif pour perdre son temps en paroles inutiles....

Il quitta son fauteuil pour indiquer que l'audience était terminée.

Charles Maury glissa discrètement deux mille francs sur le bureau du célèbre avocat qui rendit un bil et de banque au jeune homme en lui disant gracieusement:

—Non; c'est trop de moitié......Les bons comptes font les bons amis....Au plaisir de vous revoir.... Et à votre service, cher monsieur!

Après une dernière poignée de main, Maury se retira et se retrouva bientôt sur le trottoir, libre.... mais seul!....

Le grand air, le soleil éclatant, les bourdonnements de la rue, tout l'enivrait, l'éblouissait et l'étourdissait. Il se serait laissé aller à une joie délirante si la pensée ne s'était reportée sur sa chère captive, voilant d'un crêpe de deuil la gaieté et l'animation ambiantes....

Non! il n'avait pas le droit d'être heureux et il se reprocha comme un crime son égoïste satisfaction d'un instant! N'importe, il n'était plus sous le coup d'une effroyable condamnation et il ne pouvait se défendre de respirer à pleins poumons l'air pur de la liberté!......

## XXIII
### TOUJOURS!

Le premier soin de l'ingénieur fut de s'assurer un gîte, d'où il écrivit à M. Boncart la lettre suivante:

"Mon cher oncle,

"Puisque vous avez retiré la plainte déposée contre moi, je crois qu'il est de mon devoir d'oublier tous ce qui dans le passé a pu faire naître des griefs entre nous.

"Je vous renouvelle respectueusement la demande que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire de la main de ma cousine. Vous comprendrez, je l'espère, que Maria ne peut désormais porter un autre nom que le mien.

"Quant à la question de fortune, qui n'est rien pour moi, je n'en parlerais pas si je ne tenais à vous dire, au contraire de ce que vous pourriez penser, que mon plus grand bonheur serait d'épouser ma cousine sans la moindre dot.

"Ma situation à New York reste acquise. C'est donc l'avenir largement assuré pour un jeune ménage comme serait le nôtre.

"Si vous daignez enfin consentir à notre union, je me tiens à vos ordres en vous remerciant à l'avance de tout mon cœur. Sinon je vais partir pour l'Amérique où j'attendrai de vos nouvelles sans désespérer.

"Je termine en vous assurant que ma volonté d'épouser Maria est inébranlable et que mon amour pour elle durera autant que ma vie......

"Veuillez agréer, je vous prie, etc.

*"Signé:* CHARLES MAURY."

Cette missive qu'il expédia aussitôt lui fut retournée le soir même avec ce mot écrit rageusement en travers, de la main même de sa tante: MISÉRABLE! et cet autre, griffonné à côté de sa signature par son oncle: VOLEUR!

—Allons!—fit-il douloureusement;—la paix n'est pas encore faite. Ils n'ont décidément rien reçu de plus devant la seule crainte d'un scandale public!......

Il ne pouvait retrouver Maria, enfermée il ne savait où. Sa présence à Paris ne faisait que prolonger inutilement sa torture puisqu'elle ne serait rendue à la liberté qu'après son départ.

Il rassembla ses bagages, télégraphia à New-York et s'embarqua à bord de *La Champagne*.

Pauvre.... pauvre Maury!....

Il éprouva un douloureux serrement de cœur en mettant le pied sur l'immense bâtiment qui allait l'emporter vers le Nouveau-Monde. Il laissait la meilleure partie de lui-même sur le continent, tout ce qu'il aimait!....

Maria lui serait-elle fidèle? Oh! cela, il en était sûr; c'était même une injure d'en douter!

Et il ne songeait qu'au long exil qui le séparerait de son bonheur; près de trois ans! Que de souffrances pour la chère victime qui serait sans nouvelles de lui.... Quel supplice de tous les instants jusqu'à l'heure de la délivrance!....

Oh! dans son âme meurtrie, quelle revanche de bonheur il lui promettait au retour! Maria ne serait plus seulement pour lui une femme adorée, mais une sainte, mais une martyre, mais un ange devant qui il se prosternerait avec idolâtrie.

Il le sentait, son amour pour elle allait devenir un culte. Jamais homme n'aurait aimé comme il aimerait.... Jamais femme n'aurait été aimée comme il aimerait Maria!......

Et quand la cloche du bateau cessa de résonner, quand le dernier signal fut lancé, avant que le navire eût dérapé, il renouvela avec ferveur ses serments d'amour, se jurant à lui-même de n'avoir pas une seule minute de repos inutile, ni un seul plaisir pendant le temps de son exil.....

—Travailler pour elle et ne penser qu'à elle.... toujours à elle!—murmura-t-il en étendant le bras avec un sentiment de véritable candeur.

Il y a quelque chose de solennel et de grave dans le départ d'un grand bâtiment qui s'en va au loin; il semble qu'un morceau de la patrie vient de se détacher.

*La Champagne* quittait la rade et s'avançait majestueusement vers la haute mer, dans les gloires du soleil couchant, sous une éblouissante et gigantesque auréole de feu!

Maury profita de l'agitation bruyante des passagers, qui l'isolait pour ainsi dire dans la foule, et il laissa déborder le trop plein de son cœur, versant toutes les larmes de son corps, toutes, jusqu'à la dernière! en contemplant les côtes de France qui fuyaient rapidement devant ses yeux aveuglés.

—Oh! oui, ma pauvre Maria,—dit-il répétant les paroles mêmes de la jeune femme, dans un suprême sanglot;—à toi, toujours à toi!.... "Je t'aime infiniment et je t'aimerai toujours...."

Et il continua d'agiter désespérément son mouchoir, saluant la douce patrie qu'il ne voyait déjà plus....et envoyant des poignées de baisers à l'absente dont il emportait l'image dans son cœur:

—"Toujours, toujours, toujours!"

Le soleil était rentré dans les profondeurs de l'océan. Maintenant, le navire s'enfonçait dans la nuit, dans l'inconnu....

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

## DEUXIÈME PARTIE.
## LA DUCHESSE DE VALRÉOR

### I
### AU BON-PASTEUR.

Le nouveau genre d'existence auquel était assujettie Maria avait quelque chose d'effrayant pour elle, habituée dès l'enfance à tous les raffinements du luxe et du bien-être!....

Son voyage en wagon cellulaire lui avait paru atroce; mais l'exaltation la soutenait et, devant ses gardiens, elle se raidissait pour dissimuler, sous le masque d'une résignation fière et énergique, l'indignation et la douleur qui grondaient en elle....

Peine inutile! Les agents du service des transports ne faisaient pas attention à elle. C'était une détenue comme une autre!

Arrivée en gare de Limoges, elle fut brutalement remise entre les mains de la police chargée de la conduire à sa nouvelle demeure....

Quand la porte du couvent, ou plutôt de la maison de correction du Bon-Pasteur se fut refermée sur ses pas, la jeune femme s'abandonna à une épouvantable crise de nerfs, injuriant, menaçant tout le monde....

Les religieuses étaient habituées à ce genre de scène qui marquait généralement l'arrivée de leurs pensionnaires forcées et elles attendirent que l'attaque fut passée.

Après avoir bien crié, pleuré, gémi, Maria, avisant la supérieure, lui dit du ton de commandement qui lui était ordinaire:

—Qu'on me laisse seule, madame! Je ne veux voir personne!....

—Oui, reposez-vous un moment—dit en regardant la religieuse dans les yeux, de son regard qu'elle savait rendre dur et aigu comme une pointe d'acier, elle répliqua, donnant une intonation bien caractérisée à chacun de ses mots:

—Non, madame, non!....

La supérieure se tourna vers les autres sœurs qui se tenaient auprès d'elle, leur disant avec autorité:

—Conduisez tout de suite cette détenue dans une cellule de punition.

—Je ne bougerai pas d'ici, déclara Maria outrée.

—Appelez les femmes de service!—reprit la supérieure du même ton.

Maria vit alors apparaître deux solides gaillardes, grossièrement vêtues, et dont l'une était un véritable colosse, de taille à lutter avantageusement contre un homme.

—Emmenez mademoiselle,—leur dit la supérieure.

Mais la jeune femme s'éloigna d'elle-même avec mépris et dégoût, disant avec hauteur:

—Que m'importe au fait? j'irai où vous voudrez pour être débarrassée de votre présence et quitte de vos violences.

Et d'un geste, elle écarta les deux gêlières.

Vous mettrez mademoiselle au pain sec pendant trois jours pour lui apprendre à être convenable,—fit la supérieure, perdant patience.

—Quel vilain métier que vous faites pour une religieuse, madame!—riposta Maria de plus en plus irritée en la toisant avec dédain.

—Huit jours, mademoiselle.... et au cachot si vous dites un mot de plus! Suivez-moi!....

La prisonnière haussa les épaules et obéit en jetant un coup d'œil en dessous aux deux femmes de service qui se mirent à marcher derrière le groupe des sœurs, sachant qu'on allait avoir besoin de leurs services.

Maria entra dans une cellule qu'on lui désigna et qui contenait pour tout ameublement un petit lit, une table et un escabeau. Comme ornement, un crucifix en plâtre et une image de la Vierge naïvement enluminée par quelque novice.

—La toilette!—commanda encore la supérieure.—Dépêchons-nous!

On apporta une robe de laine grise, quelques pièces de gros linge écru, un fichu de coton, un bonnet.... et une paire de galoches!

—Changez de vêtements! on va vous laisser seule cinq minutes,—dit la supérieure faisant signe aux religieuses de la suivre.

La porte de la cellule se referma....

C'était pire que la mort! Endosser cela, elle, Maria!....

Mais elle était donc abandonnée du reste du monde? Quoi! l'on ne viendrait pas la délivrer, l'arracher à ses bourreaux?

Oh! ses parents étaient des monstres!

Et Charles, où l'avait-il donc entraînée? Est-ce qu'il ne devait pas prévoir tout cela à l'avance?

Un homme doit connaître la vie!

Elle lui avait pourtant proposé de quitter le pays avec l'argent des bijoux et il ne l'avait pas voulu! Il l'avait sacrifiée à une sotte délicatesse qu'elle ne comprenait pas et dont aujourd'hui elle était la victime!

Revêtir ces guenilles de malheureuse!.. Non, jamais.... Elle préférait se tuer!..

Cette idée la hanta, elle aussi, dans sa prison!....

—Oh! si j'avais su!—murmura-t-elle pour la première fois avec un égoïste regret.—Si j'avais su.... je ne serais pas partie! Mon Dieu! Quelle folie ai-je faite! Ah! je suis bien punie!....

La porte se rouvrit et la supérieure rentra avec son cortège.

—Je m'en doutais—fit-elle.— Mademoiselle est habituée à voir des femmes de chambre à son service. Venez, Catherine et Mariette! Il faut aider la 28.

—"La 28"!....Elle était devenue un numéro.

On allait la déshabiller et lui faire revêtir de vive force le costume de détenue....

Elle chercha un canif, une paire de ciseaux, une arme quelconque pour en finir d'un seul coup avec cette existence intolérable......

On lui avait retourné ses poches suivant l'usage au moment de son arrestation; elle ne trouva rien.... que son fin mouchoir de batiste pour essuyer une dernière fois ses larmes de dépit et de rage!

Elle transigea encore....et se décida enfin à échanger son élégante toilette contre ces vêtements grossiers.....

La supérieure lui accorda cinq nouvelles minutes de grâce et se retira.

Quand les religieuses reparurent, elles trouvèrent Maria assise sur son escabeau et se cachant la tête dans ses mains, honteuse et désespérée....

—Allons! un peu de courage et on va vous laisser tranquille,—dit la supérieure, faisant un geste significatif à l'une des femmes de service.

Celle-ci s'approcha de Maria, qui ne bougeait point, et elle lui défit sa gracieuse coiffure pour lui natter les cheveux en une lourde tresse qui retomba jusqu'à terre.

—C'est dommage,—observa-t-elle,—une si belle chevelure!

—Faites donc votre devoir et épargnez-nous vos observations,—fit aussitôt la supérieure.—Il est inutile d'augmenter les regrets de cette détenue....

Maria se retourna brusquement et poussa un long cri d'horreur, de supplication et de douleur qui résonna lugubrement sous les voûtes silencieuses.

La femme de service, une grosse paire de ciseaux à la main, s'apprêtait à trancher sa magnifique natte au ras du col.

Le mouvement de la jeune femme avait été si soudain, si imprévu, si inconsidéré, qu'elle s'était elle-même blessée à la tempe avec la pointe des ciseaux.

—Mon Dieu, Mariette! que vous êtes donc maladroite.... et sotte!—exclama la supérieure.—Vous ne pouviez pas vous taire et prendre garde à ce que vous faisiez..... Allons, finissons-en...., et courez ensuite prévenir à la pharmacie!......

Ah! cette fois, Maria était domptée. Elle aurait pu vaincre sa coquetterie après une lutte intime qui avait déjà altéré son amour, mais le sentiment de sa beauté était si puissant et si profond chez elle qu'elle se refusa à subir cette odieuse mutilation.

De menaçante, elle devint humble et suppliante, oubliant subitement tout jusqu'à son amant!

—Oh! je vous en prie, ma mère,—fit-elle les mains jointes,—ne me faites point couper les cheveux.... je ferai tout ce que vous voudrez!

—Hélas! ma chère enfant,—répondit la religieuse,—c'est le règlement. Je suis bien obligée de m'y soumettre et il faut vous résigner. Ici, nous devons toutes obéir......

Et elle reprit pour la consoler un peu de ce grand chagrin!

—Vos cheveux repousseront bien vite, allez.... et ils n'en seront que plus beaux!....

Maria savait le contraire.... Reine de beauté, cette admirable chevelure était en quelque sorte sa couronne, son cher trésor; elle n'ignorait point que cette pauvre tresse, menacée par le fer sacrilège, était l'œuvre de vingt ans et que jamais elle ne la reverrait dans son entière magnificence....

Non, décidément, cela c'était le sacrifice impossible!

*A continuer.*

---

Pot de pensées:

De nos jours, l'homme ne donne guère sa main qu'à la femme qui lui graisse la patte.

---

Les banquiers diffèrent de certains financiers en ce sens que ce n'est qu'au printemps qu'ils volent.

---

Dès le mois de février, tout commence à pousser dans la nature.

Le 24 février 1848, ça a poussé tellement fort, que Louis Philippe en dégringola.

---

Quelle bêtise que celle des poissons: avoir toujours le bec dans l'eau!

---

L'or jette un éclat qui ne peut malheureusement pas se ramasser.

---

Les rossignols sont de délicieux oiseaux qui aident les malfaiteurs à voler.

Quelle giffle, si la calotte des cieux nous tombait sur la tête.

---

Lorsqu'on est le plus fort, on croit toujours posséder le droit.

C'est un travers.

---

Joseph Prudhomme, rêvant à sa fenêtre, se penche plus qu'il ne faut, et tombe, du troisième étage, sur le pavé.

On s'empresse, et l'on constate que, par miracle, l'honnête bourgeois n'est nullement endommagé. Lors M. Prudhomme se relève et, glorieusement:

—Voilà ce que c'est, messieurs, que de n'avoir jamais commis d'excès!

---

Le conseil de la crainte du choléra pour un chroniqueur.

[illegible] sa plume après avoir écrit [illegible]

---

Bureau du Shérif Civil, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1892.

EN vertu et sous l'autorité d'une proclamation lancée par Son Excellence Murphy J. Foster, Gouverneur de l'État de la Louisiane, datée le 22 septembre A. D. 1892, ordonnant qu'une élection soit tenue le

### Mardi, huitième jour de novembre A. D. 1892,

(ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois) de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, dans le but suivant, à savoir:

1° Pour élire, par un ticket général, Huit Électeurs pour le Président et le Vice-Président des États-Unis, dont deux seront pour tout l'État (le State at large) et six pour les six districts électoraux de cet État.

2° Pour élire des Représentants au Congrès pour représenter l'État de la Louisiane au Cinquante-troisième Congrès des États-Unis, qui seront élus par les électeurs qualifiés des divers Districts Congressionnels, respectivement, pour le terme de deux ans, à partir du quatrième jour de mars A. D. 1893.

Avis est par le présent donné qu'une élection sera tenue conformément à l'Acte No 58 de la Session Extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, le

### Mardi, huitième jour de Novembre A. D. 1892,

(ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois) de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, dans toute la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, aux endroits où sont établis les polls désignés par le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but de voter pour les officiers mentionnés ci-après, ainsi qu'il est pourvu dans la proclamation mentionnée ci-dessus, à savoir:

1° Par le ticket général Huit Électeurs pour le Président et Vice-Président des États-Unis, dont deux seront pour représenter l'État (le State at Large) et six pour représenter les six districts électoraux de cet État, à savoir: Un Électeur pour le Premier District, composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Électeur pour le Second District, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques.

Un Électeur pour le Troisième District, composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, Ibérie, St-Martin, Lafayette, Vermillion, Cameron et Calcasieu.

Un Électeur pour le Quatrième District, composé des paroisses Rapides, Sabine, DeSoto, Natchitoches, Rivière Rouge, Caddo, Bossier, Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Électeur pour le Cinquième District, composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, Est Carroll, Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Électeur pour le Sixième District composé des paroisses Acadia, St-Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St-Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'État de la Louisiane dans le Cinquante-troisième Congrès des États-Unis, qui seront élus par les Électeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants (desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, font partie) pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1893.

Un Représentant du Premier District Congressionnel, composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Plaquemines et St-Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-Septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et ex-officio officier des retours de la paroisse d'Orléans.
7 oct—7 au 8 nov inc

---

### Ralliez-vous! Ralliez-vous!
## DÉMOCRATES.
### De Grands Mass Meetings
—DES—
VOTANTS DU PREMIER DISTRICT CONGRESSIONNEL DE LA LOUISIANE.

Seront tenus sous les auspices du Comité Exécutif de Campagne dans le but de ratifier la nomination de

GEN. ADOLPH MEYER,
Pour le Congrès.

Les assemblées seront haranguées par des orateurs éminents.

Troisième Ward—Lundi 17 octobre 1892, à 7:30 P. M., Avenue Tulane et rue Ole borne.

Quatrième et Cinquième Wards, Mercredi, 19 octobre 1892, à 7:30 P. M.—rues Orléans et St-Claude.

Sixième et Septième Wards, Samedi, 22 octobre 1892, à 7:30 P. M. rues Esplanade et Claiborne.

Huitième et Neuvième Wards, Lundi, 24 octobre 1892, à 7:30 P. M., rues Elysian Fields et St-Claude.

Quinzième Ward, Mercredi, 26 octobre 1892, à 7:30 P. M.—Marché St Jean, Alger.

Paroisse Plaquemines, Samedi, 29 octobre 1892, à Pointe-à-la-Hache.

Paroisse St-Bernard, Dimanche, 30 octobre 1892, à la Maison de Cour.

JOHN FITZPATRICK,
Chairman du Comité Exécutif de Campagne.
J. VOLLRATH, Secrétaire.
16 oct—16 au 30

---

## Avis.

Nouvelle-Orléans, 14 octobre 1892.

Bureau de Jackson Brewing Co.—Au coin des rues Jefferson et Decatur.—A une séance régulière du Board de Directeurs, tenue le 13 courant, un dividende de DEUX PIASTRES ET CINQUANTE CENTS par action a été déclaré, payable sur présentation du certificat de stock au bureau de la Compagnie, le et après le 1er novembre 1892.

Le livre de transfert sera fermé dix jours avant la dite date.

L'intérêt sur les bons hypothécaires dû le 1er novembre 1892, sera payé au bureau de la Compagnie ou au Germania National Bank à et après la dite date.

DAVID JACKSON,
Président.
JOS. HABZ,
Secrétaire et Trésorier.
15 oct—15 au 1er nov

---

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'installations d'une buvette, confiserie et boulangerie, etc., aussi meubles de maison, etc.

C. L. Keppler vs. Alphonse Briffod et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 36,887.—En vertu d'un ordre de vente rendu dans cette affaire à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI 24 octobre 1892, à 10:30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 435 rue Dryades.

Tout le contenu et installations de la buvette et confiserie, etc., au dit local, ainsi que les meubles de maison qui s'y trouvent—le tout d'après un inventaire enregistré dans ce bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 oct.—13 17 21 24.

---

### Vingt-deuxième État Annuel
—DE—
## L'Association d'Assurance
### DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1891:

Primes reçues:

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques de feu | | $226,[illegible] 55 |
| Sur risques de marine | | 1,784 12 |
| Sur risques de rivière | | 2,701 76 |
| | | $231,113 43 |
| A ajouter, primes non acquises de 1890 | | 54,930 00 |
| Primes totales | | $286,043 43 |
| A ajouter, intérêts et profits et pertes | | 22,197 65 |
| Revenus | | $310,240 08 |
| A déduire, pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $107,129 29 | |
| Sur risques de marine | 1,176 72 | |
| Sur risques de rivière | 1,397 53 | |
| Total des pertes payées | $109,723 54 | |
| Retour de primes et annulations | [illegible] | |
| Commissions | [illegible] | |
| Réassurance | [illegible] | |
| Salaires et [illegible] | [illegible] | |
| Dépenses de bureau et d'agences, de, frais légaux, bureau des assureurs, corps de sauvetage | 20,065 38 | |
| Déboursés | | $233,628 42 |
| | | 076,611 66 |
| A déduire: | | |
| Primes non acquises | $52,274 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 25,600 00 | 77,974 00 |
| Pertes | | $1,963 2[illegible] |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent en caisse | $ 55 255 21 |
| $11,000 Bons des États-Unis à 4 p.c. | 11,990 00 |
| $121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans | 128,980 00 |
| $88,250 Bons à Primes de la Nlle-Orléans | 96,[illegible] 00 |
| $20,000 Bons de l'État de la Louisiane, à 4 p.c. | 22,250 00 |
| 10 Actions Germania Ins'ce Co. | 1,150 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 31,445 05 |
| Prêts sur hypothèque | 12,750 00 |
| Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes | 4,273 26 |
| Mobilier et installations de bureau | 3,[illegible] 00 |
| | $[illegible] 22 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $300,000 00 |
| Dividendes non réclamés | 1,250 00 |
| Réservé pour primes non-acquises | 52,274 00 |
| Réservé pour pertes ajustées et non-ajustées | 25,600 00 |
| | $[illegible] 00 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 30 janvier 1892.

EDGAR GRIMA, Notaire.

---

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Beaux meubles de ménage
### Ameublements de Mallard et autres des premières fabriques.
### TRUMEAUX ET MIROIRS.
### CHEVAL ET BUGGY.

SUCCESSION DE LIZZIE RIVERS.

No 36,958—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—LUNDI, 31 octobre 1892, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. [illegible] Théard, juge de la susdite Cour Division E, en date du 19 octobre 1892, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les effets ci-après décrits, sur les lieux 177 rue Ste-Anne, entre Remparts et St-Claude:

Beaux ameublements de salon et de chambre à coucher, ameublement de chambre à coucher en acajou venant de chez Mallard, 1 Trumeau et Miroirs, ameublement de salle à manger et meubles de cuisine, literie, couvertures, articles de ménage et bijoux, cheval, buggy et harnais.

Conditions—Comptant avant livraison.

20 oct—20 31 30 31

---

### Vente pour effectuer un partage
### Charmante résidence cottage,
No 357 rue Marais, coin Nord Ouest de la rue Colombus, et 60 rue Colombus.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 14 rue Carondelet.—MERCREDI, 26 octobre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan—

1° Une jolie résidence cottage en bois à un étage. No 357 rue Marais, coin nord-ouest de la rue Colombus; ilet borné par les rues Villeré et Kerlerec; la bâtisse est élevée de terre et ayant corridor, galerie, dix chambres, office, hangar pour charbon et pour lavage, cave, gaz et cour pavée. Terrain 29x92 pieds. Louée à raison de $275 par an et payable mensuellement.

2° Une agréable résidence cottage en bois à un étage adjacente, No 60 rue Colombus, ayant cinq chambres, hangar, cave, cour pavée et gaz; terrain 55x81 pieds; louée pour $120 par an, payable mensuellement. Ce cottage, récemment bâti, est en bon état et à deux îlets de la rue Esplanade, dans un voisinage des plus jolis, est situé de façon à se louer à de bons locataires. Soit pour placement ou pour résidence, il mérite une inspection. Cartes nécessaires pour inspecter, à partir de 3 à 5 heures P. M.

Conditions—Un tiers au plus comptant et le reste à un an à un et deux ans, au gré de l'acquéreur, divisé en billets pour satisfaire le vendeur, et garantis par privilège et hypothèque de vendeur, portant intérêt 7 pour cent par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assurera la propriété pour le montant du crédit et la police transférée, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès avec la clause de non aliénation et toutes les autres clauses usuelles; les taxes sont payées jusqu'en 1892. L'acquéreur aura droit sur le loyer à partir du 1er novembre 1892. 10 pour cent comptant seront requis sur le montant du prix au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 oct—à la vente

---

ANNONCE JUDICIAIRE.

## VENTE EN PARTAGE
—DE—
## Bonnes Propriétés commerciales
—ET DE—
## COTTAGES.
### Magasin en bois à deux étages,
### Nos 209 et 211 Sud Remparts, entre Lafayette et Girod.
—ET—
### Cottage double en bois, Nos 330 et 332 rue Calliope, entre Liberté et Howard.

Alice J. Clohecy vs. William P. Clohecy et als.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 36,117

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau, No 14 rue Carondelet—MERCREDI 9 Novembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, rendu et signé le 30 juin 1892, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° L'excellent emplacement commercial consistant du magasin en bois à deux étages Nos 209 et 211 rue Sud Remparts, Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par Sud Remparts, Dryades, Lafayette et Girod ayant magasin au rez-de-chaussée et 14 chambres dans le haut et au deuxième étage. Le lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces 3/4 de face à la rue Sud Remparts sur 95 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles suivant un plan fait par Mondelli, arpenteur, le 13 mai 1827, déposé en l'étude de C. Pollock, notaire, le 24 mai 1827. C'est à un îlet au dessus du Marché Poydras et du grand commerce qui y est concentré et sur la ligne d'un grand commerce, les rendant un emplacement qui sera un bon placement.

2° Le double cottage en bois à un étage, Nos 330 et 332 rue Calliope, ayant 2 chambres, cuisine, citerne de chaque côté, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Clio, Liberté et Howard. Le lot de terre mesure, au pied américain, 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Calliope, la même largeur dans le fond, sur 133 pieds 6 pouces et 2 1/2 lignes de profondeur. Dans une localité très populeuse avec une occupation constante et fait un santi cm at qui payera un bon intérêt.

3° Un certain lot triangulaire, dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Prieur et Johnson, d'après un plan de A. S. Phelps, voyer, du 8 février 1856, déposé en l'étude de J. Kerr, ancien notaire, et mesure 19 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Prieur, sur 100 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur un côté et 96 pieds, 11 pouces, plus ou moins de profondeur et de façade à la rue Clio et formant l'encoignure des rues Clio et Prieur.

Conditions—La moitié plus comptant, et la balance à 1 et deux ans de crédit par des billets du vendeur, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être tenues assurées et les polices transférées au détenteur en assurance, toute de billets et toutes les clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs devant assumer les taxes de ville et de l'État pour l'année 1892, en dépassant du prix d'adjudication, 10 pour cent comptant du prix d'adjudication seront requis des acquéreurs au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant Théodore Cotonio, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

8 oct—8 15 21 28—nov 5 9

---

### PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Un lot de comptes ouverts,

Succession de George H. Kleiner, décédé

A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & SON—W. I. Hodgson, encanteur, bureau, No 12 rue Carondelet—MERCREDI, le 26 OCTOBRE 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, actuellement absent sur un congé, daté le 13 octobre 1892, Docket No 36,560, pour le compte de la succession de George H. Kleinert, décédé, il sera vendu à l'encan—

Un lot de comptes ouverts dûs à la succession susdite d'après la liste entre les mains de l'administratrice.

Conditions—Comptant sur les lieux.

14 oct—14 16 19 23 à date

---

### PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

Henry & Brown
Vs
Leurs Créanciers.

No 31,962—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

### Propriété Commerciale de Choix,
Sur les rues St Joseph, Fulton et S. Peters.

### Le Bail de Deux Lots de Terre
Avec une Bâtisse en Fer Tayauté (Corrugated) à Deux Étages.

Faisant face aux rues Fulton, North Market et South Peters.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MERCREDI, 26 octobre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 12 septembre 1892, dans l'affaire d'insolvabilité de W. G. Henry & H. T. Brown, individuellement et comme membres de la raison sociale de Henry & Brown, sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Cette Propriété Commerciale de valeur ayant une façade sur chacune des rues Fulton, St Joseph et South Peters faisant face à la ligne de chemin de fer du Illinois Central R. R., près du Belt R. R. et décrite comme étant un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Nouvelle Levée (ou South Peters), St-Joseph, Fulton et North Market, désigné comme lot 3 et 1 sur un plan dressé par J. A. Beard, voyer, lequel dit lot mesure 24 pieds et 7 lignes de façade sur la rue Nouvelle Levée sur 127 pieds, 1 pouce de profondeur et face à la rue St Joseph 127 pieds, 3 pouces et 7 lignes de profondeur [illegible]

2° Le Bail, [illegible] daté et [illegible] un bail de deux [illegible] [illegible] [illegible] 12 août 1892 [illegible]

[illegible]

---

## PROPRIÉTÉS [illegible] ET ATTRAYANTES
### Comme Placement d'Argent
—DANS LE—
## DEUXIÈME DISTRICT
—A—
## L'ENCAN.
## Titres Parfaits.
### SUCCESSION DE
## Vve J. Schweitzer.

VENTE EN PARTAGE.

No 35,941—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

### Plans exposés à la Bourse des Encanteurs.

PAR D. DANZIGER, encanteur.—Bureau, 31 rue Carondelet—MERCREDI, 26 OCTOBRE 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du et signé le 16 septembre 1892, dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan les propriétés foncières et après décrites, savoir:

### 1. LA BATISSE EN BRIQUES A TROIS ETAGES, COUVERTE EN ARDOISES, No 243 RUE ROYALE.

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Ursulines et St-Philippe, mesurant 29 pieds 3 pouces et 4 lignes de façade rue Royale, 29 pieds 2 pouces et 1 ligne de largeur à l'arrière, et une profondeur, sur chaque ligne latérale, de 127 pieds 11 pouces; ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le No 243 de la rue Royale. Dessus s'élève une bâtisse en briques à trois étages, ornée d'une large verandah. Il y a environ 20 chambres en tout, cour et trottoir pavés en dalles, citerne, hydrant, etc. Louée $71 par mois.

### 2. VASTES BATISSES DOUBLES A DEUX ETAGES EN BRIQUES AVEC MANSARDES, Nos 32 et 34 RUE D'ORLEANS.

Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, dans le carré d'îlet borné par les rues Orléans, Royale, St-Pierre et Bourbon, sur un plan de Tracteur, en date du 1er février 1846, déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire. Lesquels terrains se touchent et mesurent comme suit: Terrain No 1, 29 pieds 10 pouces de façade rue d'Orléans, sur 83 pieds 1 pouce de profondeur. Le terrain No 2, 23 pieds 10 pouces de façade rue d'Orléans, sur 65 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une bâtisse double à deux étages en briques, avec mansardes, elle a 32 chambres, cour et trottoir pavés en Schillinger, 2 citernes, hydrant, etc. Loué $67 par mois.

### 3. DÉSIRABLE MAGASIN EN BRIQUES A DEUX ÉTAGES AVEC MAISON DE RÉSIDENCE, No 180 1/2 RUE ROYALE.

Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre B, dans le carré d'îlet No 58, borné par les rues Royale, Ste-Anne, Bourbon et Dumaine, sur un plan de Arthur de Armas, en date du 29 juin 1865. Ledit terrain mesure 14 pieds 4 pouces et 4 lignes de façade rue Royale, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages occupée comme magasin et maison de résidence. Il y a au dessus du magasin, 9 chambres, corridors, etc., cour et trottoir pavés en dalles, citerne, hydrant, etc. Loué $36 50 par mois.

### 4. MAGASIN ET MAISON DE RÉSIDENCE DOUBLES EN BRIQUES, COUVERTS EN ARDOISES, Nos 46 et 46 1/2 RUE STE-ANNE.

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent (portant les numéros 46 et 46 1/2 de la rue Ste-Anne) situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 7 dans le carré d'îlet borné par les rues Ste-Anne, Chartres, Royale et l'Allée Ste-Antoine. Lequel terrain mesure 37 pieds de façade rue Ste-Anne, sur une profondeur de 72 pieds, 8 pouces du côté de la rue Royale et 72 pieds, 6 pouces du côté de la rue de Chartres, et 37 pieds de largeur à l'arrière. Les améliorations comprennent un magasin et maison de résidence doubles à deux étages en briques, couverts en ardoises. La maison de résidence a de chaque côté 6 chambres, verandah, corridor, citerne, hydrant, allée, etc., contigus aux cours, dans le voisinage du marché français, etc. Loué $40 par mois.

### 5. RÉSIDENCE DE CHOIX EN BRIQUES, A TROIS ETAGES, COUVERTE EN ARDOISES, No 20 RUE D'ORLEANS.

Un certain lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, connu comme le No 20 rue d'Orléans, dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Orléans, St-Pierre, Royale et Bourbon mesurant, au pied américain, 20 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 55 pieds 8 pouces de profondeur.

Les améliorations consistent en une résidence en briques, à trois étages, couverte en ardoises, une verandah en fer ouvragé, et comprenant en tout 11 chambres, avec banquette et cour pavées, citerne, hydrant, etc. Loué $31 par mois.

### 6. L'ÉDIFICE EN BRIQUES, A TROIS ETAGES, COUVERT EN ARDOISES, No 10 ALLÉE D'ORLEANS, DERRIÈRE LA CATHÉDRALE ET FAISANT FACE A LA PLACE ST-ANTOINE.

Un lot de terre, avec les édifices qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné par le No 10, dans l'îlet borné par les rues Royale et St Pierre, Exchange Alley et Allée d'Orléans, mesurant (le dit lot) 17 pieds 11 pouces de face à l'Allée d'Orléans sur 50 pieds 9 pouces 7 lignes de profondeur et face à Exchange Alley, borné dans le fond par une allée s'ouvrant sur Exchange Alley, et mesurant une ligne partant d'Exchange Alley et parallèle à l'Allée d'Orléans 22 pieds 4 pouces, la ligne qui se prolonge diagonalement sur l'Allée d'Orléans, de ce point sur une ligne parallèle à Exchange Alley, 10 pieds 10 pouces de ce point; la partie formant un angle droit, 17 pieds 2 pouces de ce point; la ligne partant d'Exchange Alley, mesurant 34 pieds 7 pouces 4 lignes face au dit lot. L'Allée d'Orléans, portant le No 10 Allée d'Orléans.

Les améliorations consistent en un édifice en briques, à trois étages, couvert en ardoises, ayant 11 chambres, un vestibule, avec balcons et galeries, citernes, etc, trottoir pavé. Loué $27 par mois.

### 7. EDIFICE A DOUBLE CORPS DE LOGIS, A DEUX ETAGES AVEC MANSARDE, COUVERT EN ARDOISES, Nos 211 ET 211 1/2 RUE ST-PIERRE.

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, portant le No 211 rue St Pierre, dans le Deuxième District de cette ville, formant partie d'un lot de terre désigné par le No 58, dans l'îlet borné par les rues Orléans, St Pierre, Marais et Villeré, laquelle portion de terre mesure, au pied américain, 28 pieds 5 pouces de face à la rue St Pierre sur environ 53 pieds 2 pouces de profondeur. Les améliorations consistent en une résidence à double corps de logis, en briques, à deux étages, couverte en ardoises, avec mansarde, ayant de chaque côté 6 chambres, avec hydrant, etc. Louée à raison de $24 par mois.

Termes et conditions.—Un tiers au plus, au choix des acquéreurs, comptant, le reste, s'il y a une balance, à un crédit d'un et de deux ans, en billets des acquéreurs respectifs, portant 7 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à échéance, garantis spécialement par hypothèque et le privilège du vendeur sur la propriété vendue. Les actes de vente contiendront la clause habituelle de 5 pour cent pour honoraires d'avocat, en cas de procès pour recouvrement des montants des dits billets, transfert de la police d'assurance, le pacte de non aliénation, et toutes les clauses ordinaires de garantie. Les acquéreurs n'assumeront le paiement des taxes de 1892 et en cas de prix d'adjudication et devront déposer 10 pour cent du prix d'achat, au comptant, au moment de l'adjudication, pour assurer la vente.

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

Sept—24—2 9 16 19 oct à date

---

### PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Une belle maison de résidence
en briques, avec magasin au rez-de-chaussée, No 206 rue Royale, coin Dumaine.

### Royal T. Store.

Succession d'Édouard A. Langevin, No 36,157, et dans l'affaire des mineurs Édouard A. Langevin, jne, Louis Langevin et Aimée Langevin, No 36,158.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. Robinson, encanteur—Bureau, 164 rue Commune—MERCREDI, 26 octobre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un et conformément à un ordre rendu dans l'affaire de la succession d'Édouard A. Langevin, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite cour, en congé, en date du 2 septembre 1892, et dans l'affaire des mineurs Édouard A. Langevin, jne, Louis Langevin et Aimée Langevin, signé par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 10 septembre 1892, pour le compte de la susdite succession, à l'encan à savoir:

[illegible]

---

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Vaches, mulet, poulets, etc., chevaux, meubles, etc., etc.
### Succession d'Alexandre Grille

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 156 rue Commune—LUNDI, 31 octobre 1892, à 11 heures A. M., il sera vendu, au local coin Remparts et Cours [illegible], en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 19 octobre 1892, pour le compte de la dite succession:

[illegible] de jardin.
1 mulet, 1 charrette à deux roues.
1 vache, 1 charrette à ressorts.
44 poules, 1 coq.
Mobilier, meubles, vêtements, etc.
Conditions—Comptant à la vente.
20oct—20 26 à date

---

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Propriété de valeur améliorée dans le premier district.

Succession de Veuve E. P. Bouttié.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 21,252.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau, No 156 rue de la Commune—MERCREDI 2 novembre 1892 à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'encan St-Charles, rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 septembre 1892, amendant un ordre rendu et signé le 15 septembre 1892, dans la succession ci-dessus mentionnée la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 18, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Palmyre, Miro et Gasquet, mesurant 27 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur et façade de 118 pieds 1 pouce, formant l'encoignure des rues Galvez et Palmyre.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 19 dans le même îlet et district que la propriété décrite ci-dessus, contigu à l'autre et mesurant 27 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 118 pieds 1 pouce, entre lignes parallèles.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant James Simons, N. P., aux frais des acquéreurs.

2 oct—25 1x 19 26—nov 2

---

### PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

### 70 Actions de la Louisiana Electric Light Company.

SUCCESSION JOHN HENRY.

No 34 646—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, No 177 rue de la Commune—MERCREDI, 2 novembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 octobre 1892, et rendu dans la succession ci-dessus, les valeurs ci-après décrites, à savoir:

Soixante-dix [70] actions du fonds capital de la Louisiana Electric Light Company de la Nouvelle-Orléans, Lte.

Conditions—Comptant avant le transfert.

19 oct—19 23 26 30 à date

---

### PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### BESTIAUX PUR SANG.
### Succession de Pierre Lanaux.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No 36 663.

IL sera vendu, le VENDREDI, 28 octobre 1892, à midi, à l'écurie Lanaux, rue Ramos, près Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 7 octobre 1892, pour le compte de la susdite succession, à savoir:

Un étalon noir, "Fred".
Une jument robe brune, "Mist".
Une jument robe brune, "Laura".
Une pouliche robe brune, 9 mois.
Un âne.
Un mulet.
Deux vaches.
Un veau.
Un wagon à quatre roues.
Un sulky.
Un landau presque neuf.
Amples détails donnés à la vente. Les bestiaux peuvent être vus au coin des rues Orange et Rochebleve, jusqu'au jour de la vente.
Conditions—Comptant.

JULES A. A. ROUSSEAU,
Encanteur.
15 oct—15 28 27 28

---

### Succession de Charles Benjamin Baddecke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,036—Division E.—Attendu que Charles E. Rice a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Benjamin Baddecke, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.
20 oct—20 25 29

---

### SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 6ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Bourses, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Franklin.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebleve.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Prieur.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Basin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 19 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stone, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Lafitte et White.
413 Bagatelle et [illegible]
414 Poète et [illegible]
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
512 Poland, [illegible] et Levée.
513 [illegible] Washington.
515 Louisa et [illegible]
516 Poste de la Cie de Pompe No 24 [illegible]
[illegible]

---

## ASSURANCES

## Compagnie d'assurances mutuelles
### DES MARCHANDS
### De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-HUITIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 juin 1892.

En conformité de la charte l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1892, y compris les primes non acquises de l'année précédente: | | |
| Sur risques d'incendie | $123 094 46 | |
| Sur risques maritimes | 2 507 35 | |
| Sur risques de rivières | 1,941 01 | |
| Total | | $127,542 82 |
| Moins,—Primes non acquises | | 49,130 00 |
| | | $98,392 82 |
| Ajouter: Compte d'intérêt | $3,865 26 | |
| Compte de loyer | $7,800 75— | $11,364 01 |
| | | $99,646 83 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $60,666 79 | |
| Sur risques maritimes | 313 56 | |
| Sur risques de rivières | 305 38 | |
| Pertes totales | | $61,907 73 |
| Primes retournées | $4,773 72 | |
| Réassurances | 2,841 65 | |
| Dépenses | 15 820 00 | |
| Taxes | 9,190 81 | |
| Honoraires d'avocat | 340 00 | |
| Compte de courtage | 1,703 11—$7,577 | [illegible] 785 24 |
| | | $861 59 |
| La Compagnie possède l'actif suivant: | | |
| Billets recevables | | $66,044 66 |
| Billets garantis par hypothèques et collatéraux | | 17,773 64 |
| Primes en cours de collection | | 15,373 93 |
| Propriétés foncières | | 174,437 00 |
| Argent comptant | | 24,572 55 |
| Certificats de la ville, (valeur du marché) | | 23,935 00 |
| Actions de banques (valeur du marché) | | 6,741 00 |
| Actions d'assurances (valeur du marché) | | 6,260 00 |
| Actions de chemins de fer (valeur du marché) | | 9,577 00 |
| Actions du La Jockey Club, (valeur du marché) | | 3,700 00 |
| Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché) | | 1,800 00 |
| Bons à primes, valeur du marché | | 2,960 00 |
| Avances sur l'habitation Olivier | | 6,064 31 |
| Librairie et meubles de Bureau | | 3,000 00 |
| Jugements | | 600 00 |
| | | $369,756 87 |

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

(signé): PAUL CAPDEVIELLE, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, en mon bureau, No 102 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne, ce 15me jour de juin 1892.

JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, John M. Baldwin
Aristide Hopkins, W. B. Schmidt,
Jos. A. Shakspeare, Jayme Mast,
Henry O. Boucher, Paul Capdevielle,
S. W. Smith, J. S. Zacharie,
A. Xiques.

16juin—1 m

---

## BANQUES.

État de Situation
DE LA
## UNION NATIONAL BANK,
A la Nouvelle-Orléans, dans l'État de la Louisiane.

A la clôture des affaires, le 30 septembre 1892.

ACTIF.

| | | |
|---|---|---|
| Prêts et escomptes | | $1,151,643 68 |
| Surtirages, garantis et non garantis | | 198,318 00 |
| Bons des États-Unis pour garantir la circulation | | 50,000 00 |
| Actions, sécurités, etc. | | 319,607 22 |
| Dû par des agents de réserve approuvés | | 302,255 11 |
| Dû par d'autres banques nationales | | 40,865 48 |
| Dû par des banques d'État et banquiers | | 38,993 78 |
| Maisons de banque, meubles et installations | | 115,500 00 |
| Dépenses courantes et taxes payées | | 14,618 41 |
| Primes sur les bons des États-Unis | | 8,500 00 |
| Échanges pour le Comptoir d'Échange | 211,931 46 | |
| Billets d'autres banques | 10,128 00 | |
| Papier fractionnel courant, nickels, et cents | 308 77 | |
| Espèces | 64,101 50 | |
| Billets légal tenders | 31,942 00— | 389,703 67 |
| Fonds de rédemption avec le trésorier des États-Unis, 5 pour cent de circulation | | 2,250 00 |
| Total | | $2,472,154 85 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Fonds capital payé | | $600,000 00 |
| Fonds de surplus | | 125,000 00 |
| Profits non divisés | | 59,360 32 |
| Billets de banques nationales en circulation | | 45,000 00 |
| Dividendes non-payés | | 6,017 10 |
| Dépôts individuels sujets à des chèques | $1,083,972 12 | |
| Certificats de demande de dépôt | 6,490 00 | |
| Chèques certifiés | 100 00 | |
| Dû à d'autres banques nationales | 64,064 80 | |
| Dû à des banques d'État et banquiers et à des banquiers étrangers | 232,792 01— | 1,636,277 03 |
| Notes et billets ré-escomptés | | 50,000 00 |
| Total | | $2,472,154 85 |

État de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ss.

Je, A. LABARTHE, Caissier de la banque ci-dessus nommée, jure solennellement que le tableau qui précède est vrai, au mieux de ma connaissance et croyance.

A. LABARTHE, Caissier.

Souscrit et assermenté pardevant moi, ce 5me jour d'octobre, 1892.

H. R. TRIST, Notaire.

Correct—Attesté:
JONAS H. LEVY,
S. CHALARON,
JULES A. BLANC, Directeurs.

7oct—1 f

---

État de situation de la
## New Orleans National Bank,
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Dans l'État de la Louisiane, à la clôture des affaires, Vendredi, 30 septembre 1892.

ACTIF.

| | | |
|---|---|---|
| Prêts et escomptes | | $2,270,858 57 |
| Surtirages, garantis et non garantis | | 67,987 00 |
| Bons des États-Unis pour garantir la circulation | | 50,000 00 |
| Bons des États-Unis en main | | 1,000 00 |
| Actions, sécurités, etc. | | 768,862 75 |
| Dû par des agents de réserve approuvés | | 498,393 79 |
| Dû par d'autres banques nationales | | 62,295 92 |
| Dû par des banques d'État et banquiers | | 11,847 62 |
| Maisons de banque, meubles et installations | | 95,616 58 |
| Dépenses courantes et taxes payées | | 16,287 72 |
| Chèques et autres items comptants | 61,310 94 | |
| Changes pour le Clearing house | 190,891 72 | |
| Billets d'autres banques | 6,050 00 | |
| Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents | 12,282 22 | |
| Espèces | 238,366 50 | |
| Billets légal tender | 45,000 00— | 464,297 56 |
| Fonds de rédemption au Trésor des États Unis (5 pour cent de circulation) | | 2,250 00 |
| Total | | $4,304,647 45 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital-action payé | | $300,000 00 |
| Fonds de surplus | | 700,000 00 |
| Profits non divisés | | 137,925 37 |
| Billets de banques nationales en circulation | | 34,500 00 |
| Dividendes non payés | | 1,500 00 |
| Dépôts individuels sujets à chèque | $2,936,440 76 | |
| Certificats de demande de dépôt | 59,704 75 | |
| Chèques certifiés | 200 00 | |
| Chèques du caissier en circulation | 35,644 85 | |
| Dû à d'autres banques nationales | 71,866 78 | |
| Dû aux banques d'État et banquiers | 36,865 97—3,230,[illegible] 08 | |
| Total | | $4,304,647 45 |

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ss.

Moi, William Palfrey, caissier de la banque sus-nommée, jure solennellement que le tableau ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WILLIAM PALFREY, Caissier.

Souscrit et juré pardevant moi ce 5me jour d'octobre 1892.

CHAS. T. SONIAT, Notaire Public

Correct—Attesté: [illegible]
[illegible]
[illegible], Directeurs.

—1f

---

L'Abeille de [illegible]
Bureaux [illegible]
Entered at the P[illegible] Second Class M[illegible]
NOUVE[illegible]
MARDI 2[illegible]
PRIX DE L[illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an........
Six mois........
Trois mois........
Un mois........
On s'abonne aussi [illegible]

ÉDITION [illegible]

Un an........
Six mois........
Quatre mois........
Trois mois........

Pour les petites [illegible] Ventes et Locations [illegible] [illegible] de 10 cts la l[illegible]

VENTES [illegible]

Par Albert Paul, a[illegible] et Bordeaux, un [illegible] de maison.

## FRANCE.—[illegible] SION PO[illegible] TENDUE.

Il ne semblait [illegible] ver une plus gra[illegible] se rallier à la Rép[illegible] nal de M. Paul [illegible] Gers. Pourtant, [illegible] *Temps* du 11 oct[illegible] même est dépassé [illegible] longtemps le chef [illegible] sition anticonstitu[illegible] l'ancienne Union [illegible] le plus ardent de [illegible] avec le boulang[illegible] fameux comité des [illegible] contrait et qui [illegible] furieuse campagne, [illegible] tions, tous les [illegible] ruses et toutes les [illegible] de nos institutions, [illegible] est touché à son [illegible] dans un banquet [illegible] le comte de Lévis M[illegible] té de l'Orne a annon[illegible]

Comme pour soul[illegible] ses déclarations, M [illegible] moncé par rappeler [illegible] montré hostile, jus[illegible] gouvernement [illegible] l'Assemblée nationa[illegible] rais voté ni la Const[illegible] blique. Mais il [illegible] vingt ans, à tous les [illegible] universel a rendu [illegible] "Chaque fois que l[illegible] interrogés au point d[illegible] les élections génér[illegible] scrutin de liste ou [illegible] dissement, après [illegible] les consultations [illegible] rieures, ils ont [illegible] tions républicaines [illegible] fois ceux-là mêmes [illegible] quels ils avaient [illegible] il en conclure, sinon [illegible] la stabilité polit[illegible] les révolutions, n[illegible] demande le maintien [illegible] autrement dit, qu'[illegible] la paix politique [illegible] en soit préféré, con[illegible] pays eût été direct[illegible] question de la forme [illegible] sont bien forcés d[illegible] "l'évidence des faits [illegible] de Mackau, encore [illegible] pas votée, je recon[illegible] majorité du pays [illegible] le maintien de la R[illegible] par la Constitution [illegible]

Or, l'ancien chef d[illegible] estime que l'on ne d[illegible] longtemps à la [illegible] au risque de contrist[illegible] de lutte", il exhorte [illegible] ne plus confondre [illegible] "avec des aspirati[illegible] ordre politique [illegible] éloigner chaque [illegible] C'est en se ralliant [illegible] qu'ils pourront le [illegible] protester contre [illegible] front leurs croyance[illegible] y a, en effet, dans le [illegible] Mackau, une charge [illegible] litique des républica[illegible] que sorte, la rançon [illegible] République et une fa[illegible] motion que devait [illegible] imprévu. L'orateur [illegible] remarquer que, si, [illegible] les républicains av[illegible] une attitude d[illegible] qu'ils y avaient [illegible] par les violences ma[illegible] naires; la responsabi[illegible] ne doit-elle pas retom[illegible] sur ceux qui les ont [illegible] puis les conservateurs [illegible] bonne foi pensent ils [illegible] ne puisse attendre [illegible] gouvernement, de leurs [illegible] ganes, la moindre [illegible] bienveillance, la [illegible] S'ils en étaient [illegible] pourquoi certains [illegible] ductibles.....jusqu'à [illegible] ple de M. de Mack[illegible] fant plus jurer de rie[illegible] ils l'appréhension de [illegible] pris dans un [illegible] seulement la Répub[illegible] en grande partie tout [illegible] tique républicaine? [illegible] fond ils sont bien [illegible] ce qu'il y a d'a[illegible] et, pourrait-on [illegible] flé" dans ces griefs [illegible] sassés? Tant qu'ils [illegible] obstinés, les électeurs [illegible] croire sur parole, [illegible] tique mettant un [illegible] yeux. Mais, en entra[illegible] blique, ils seront [illegible] du monstre, de le [illegible] plupart conviendront [illegible] l'avait singul èrement [illegible]

De loin c'est quelque ch[illegible]

Quant à M. de Mack[illegible] affirme-t-il, [illegible] gie l'extension des lib[illegible] il voudrait que les [illegible] moins soumises à la [illegible] ture, c'est-à-dire de l'[illegible] sidérer ce qui se p[illegible] régime actuel, ce [illegible] imprudent et [illegible] elle pas de tourner [illegible] conservateurs? Pour[illegible] munes où ils se [illegible] combien d'autres où [illegible] fluence sur le conseil [illegible] rait ou pas tout à [illegible] locales, des rancunes [illegible] serait-ce pas, d'un côté [illegible] l'esprit sectaire qui [illegible] la généralité de [illegible] gnement même, l'État [illegible] beaucoup plus capable [illegible] principes de tolérance [illegible] libérance?

Il est probable, d'[illegible] conclusion à laquelle [illegible] revenir, que pour [illegible] nouvelle dont les [illegible] tants des anciens [illegible] maintenant l'[illegible] électeurs s'adresseront [illegible] nouveaux. Non [illegible] qui ont si longtemps [illegible] stitutions ne peuvent [illegible] rité de leur conversion [illegible] pas d'en profiter, mais [illegible] les condamne à une [illegible] Le pays refusera [illegible] destinées de la Répu[illegible] caires ne désarment [illegible] parce qu'ils ont perdu [illegible] renverser.

---

Nos certificats ne sont pl[illegible] mais bien les faits vrais [illegible] [illegible]

---

En cour d'assises [illegible]

Le président au [illegible] moi l'origine de la [illegible]

Le témoin.—L'accusé [illegible] a accablé d'invectives [illegible] mufles, tas de crapules! [illegible]

Le président avec [illegible] vous du côté de MM. [illegible] plaît.